

16 novembre 2000

Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la taxe sur les automates en Région wallonne

Cet arrêté a été modifié par:

- l'AGW du [27 mai 2009](#) ;
- l'AGW du [22 décembre 2009](#) .

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les automates en Région wallonne;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 14 décembre 1999;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 30 mars 2000;

Vu la délibération du Gouvernement wallon sur la demande d'avis à donner par le Conseil d'Etat dans un délai ne dépassant pas un mois;

Vu l'avis du Conseil d'Etat, L.30.066/2, donné le 21 juin 2000, en application de l'article 84, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Ministre du Budget, du Logement, de l'Equipement et des Travaux publics,
Arrête:

Art. 1^{er}.

(*Les fonctionnaires visés à l'article 5, alinéa 2 du décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les automates en Région wallonne sont les fonctionnaires de la Direction générale opérationnelle Fiscalité du Service public de Wallonie – AGW du 22 décembre 2009, art. 1^{er} .*)

Art. 2.

Le Ministre du Budget est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 16 novembre 2000.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre du Budget, du Logement, de l'Equipement et des Travaux publics,

M. DAERDEN